

## Comment doit faire l'employeur pour appliquer le prélèvement à la source (PAS) ?

Le prélèvement à la source (PAS) consiste à prélever chaque mois sur les salaires une partie de l'impôt sur le revenu dû par le salarié. Pour effectuer cette opération, l'employeur applique un taux établi par l'administration fiscale.

### Quelles sont les rémunérations concernées par le prélèvement à la source (PAS) ?

Le prélèvement à la source (PAS) concerne les revenus ou rémunérations suivants :

Traitements, salaires, sommes versées immédiatement aux salariés au titre de la participation ou de l'intéressement aux bénéfices de l'entreprise

Pensions de retraite

Allocations chômage (ARE) et allocations de préretraite

Indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) versées en cas de maladie, accident ou maternité

#### À savoir

Le PAS prend la forme d'une retenue à la source pour les traitements et salaires et pour les pensions de retraite.

### Quel taux de PAS l'employeur doit-il appliquer ?

Le taux du PAS est déterminé pour chaque salarié par l'administration fiscale. Elle le transmet ensuite à l'employeur.

#### Calcul du taux de prélèvement à la source (PAS)

Le taux de prélèvement à la source (PAS) est déterminé pour chaque salarié par l'administration fiscale. Il est calculé sur la base de la dernière déclaration de revenus du salarié.

On parle alors de taux personnalisé. Mais le salarié peut choisir l'application d'un taux neutre.

Taux personnalisé

C'est le taux appliqué pour chaque foyer fiscal (par exemple, couple marié ou partenaires liés par un Pacs et ses enfants à charge). Il s'applique à l'ensemble des revenus du foyer fiscal.

Pour prendre en compte les disparités éventuelles de revenus au sein du couple, ce taux peut être individualisé pour les seuls revenus personnels (salaires, pensions, BIC, etc.) de chaque époux(se) ou partenaire lié par un Pacs.

Taux neutre (ou taux par défaut)

Un salarié peut choisir de ne pas communiquer son taux d'imposition personnalisé à son employeur. Dans ce cas, celui-ci applique un taux neutre qui ne tient pas compte de la situation de la famille.

Ce taux dépend uniquement du montant de la rémunération versée par l'employeur.

Ce taux s'applique également lorsque le salarié n'a jamais souscrit de déclaration de revenus ou lorsque le taux de droit commun n'est pas transmis à l'employeur ou est transmis tardivement.

Le taux neutre est déterminé en fonction de grilles établies par l'administration fiscale.

#### Transmission du taux de prélèvement à la source (PAS)

Le taux de prélèvement à la source est transmis chaque mois par l'administration fiscale à l'employeur afin qu'il puisse appliquer le taux reflétant la situation la plus récente du salarié. L'employeur dispose d'un délai de 60 jours pour appliquer le taux qui a été mis à sa disposition par l'administration.

### Quelles sont les obligations de l'employeur ?

L'employeur qui verse des salaires doit souscrire une déclaration sociale nominative (DSN). Le prélèvement à la source est un dispositif totalement intégré dans la DSN. L'employeur doit prélever mensuellement la retenue à la source de l'impôt sur le revenu (IR) en même temps que les cotisations sociales. Il reverse ensuite la retenue à la source au service des impôts des entreprises (SIE).

#### Déclaration des salaires via la DSN

L'employeur qui verse des salaires doit déposer une déclaration sociale nominative (DSN) chaque mois suivant la période d'emploi rémunérée. Il s'agit d'une déclaration en ligne.

La DSN comprend les déclarations suivantes :

**Déclaration mensuelle** qui sert à transmettre les informations sur les salariés aux organismes sociaux comme France Travail, la CPAM, l'Urssaf et à payer les cotisations sociales des salariés.

**Déclaration événementielle** pour signaler les événements (arrêts de travail et fins de contrats de travail). Elle doit être effectuée dans les 5 jours ouvrés suivants.

#### À savoir

Certains employeurs ne sont pas soumis à la DSN. C'est notamment le cas des employeurs étrangers dont les salariés résident en France. Ils doivent déposer une déclaration dite « prélèvement à la source pour les revenus autres » (PASRAU).

La DSN est transmise dans un délai qui varie selon la taille de l'entreprise :

La DSN doit être effectuée le 15 du mois qui suit la période de travail rémunérée :

La DSN comporte différentes données concernant le salarié, les contrats de travail, les rémunérations, les cotisations versées, etc. Celles-ci peuvent être consultées sur le document de Net-entreprises.

- Déclaration sociale nominative (DSN)

La DSN doit être effectuée :

Soit le 5 du mois qui suit la période de travail rémunérée pour les employeurs qui effectuent la paie au cours du même mois que la période de travail

Soit le 15 du mois dans les autres cas.

La DSN comporte différentes données concernant le salarié, les contrats de travail, les rémunérations, les cotisations versées, etc. Celles-ci peuvent être consultées sur le [document de Net-entreprises](#).

- [Déclaration sociale nominative \(DSN\)](#)

### Retenue du prélèvement à la source

La retenue à la source est appliquée sur **le montant net imposable** du salaire. Ce montant est obtenu après déduction des cotisations sociales et de la part déductible de la CSG .

### Versement de la retenue à la source à la DGFiP

La retenue à la source prélevée et déclarée via la DSN est ensuite reversée au service des impôts des entreprises (SIE). Le SIE compétent est celui du siège social de l'entreprise (employeur).

### Où s'adresser ?

[Service des impôts des entreprises \(SIE\)](#)

Paiement de la retenue à la source (RAS)

L'employeur effectue le paiement de la retenue à la source (RAS) au service des impôts des entreprises (SIE) par télérèglement.

Pour cela, il doit déclarer et valider un compte bancaire dans l'espace professionnel du site des impôts :

- [Espace professionnel impots.gouv.fr](#)

### Délai de versement

Le versement de la retenue à la source à l'administration fiscale intervient **le mois suivant** celui au cours duquel a eu lieu la retenue.

Lorsque l'employeur procède à la paie **après la période mensuelle d'emploi** (pratique dite du décalage de paie), le versement de la retenue à la source intervient le mois au cours duquel la retenue a été effectuée.

### À savoir

L'entreprise de moins de **11 salariés** peut opter pour un versement trimestriel :**au plus tard le 15 du premier mois du trimestre** suivant celui au cours duquel ont eu lieu les retenues.

### Quelles sont les sanctions encourues par l'employeur ?

L'employeur encourt des sanctions fiscales et des sanctions pénales s'il ne respecte pas la réglementation concernant la retenue à la source.

### Sanctions fiscales

L'employeur encourt une amende dans les cas suivants :

en cas d'omissions ou d'inexactitudes : 5 % des retenues à la source qui auraient dû être effectuées ou déclarées

en cas d'absence de déclaration dans les délais : 10 % des retenues à la source qui auraient dû être effectuées ou déclarées

en cas d'inexactitudes ou d'omissions volontaires : 40 % des retenues à la source qui auraient dû être effectuées ou déclarées

en cas d'absence de déclaration et d'absence de versement à l'administration fiscale : 80 % des retenues à la source effectuées

Il ne peut pas y avoir de cumul entre ces différentes amendes.

### À savoir

L'amende ne peut pas être inférieure à 250 € par déclaration.

Le retard dans le versement de la retenue à la source donne à lieu à une **majoration** de 5 % du montant non payé.

### Sanctions pénales

Le fait de s'abstenir volontairement de déclarer et de verser la retenue à la source à l'administration fiscale peut entraîner une amende pénale de 1500 € si le retard excède un mois.

### Rémunération dans le secteur privé

#### Et aussi...

- [Déclaration sociale nominative \(DSN\)](#)
- [Participation](#)
- [Intéressement](#)
- [Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi \(ARE\) d'un salarié du secteur privé dont la fin de contrat de travail intervient avant le 1er avril 2025](#)

### Pour en savoir plus

- [Grilles des taux d'impôt sur le revenu par défaut \(ou taux neutres\) en 2024](#)

Source : Ministère chargé des finances

- [Description fonctionnelle des données de la DSN](#)

Source : Net-entreprises.fr

- [Kit collecteur \(employeurs\)](#)

Source : Ministère chargé de l'économie

- [Liste des éditeurs de logiciels de paie engagés dans le prélèvement à la source](#)

Source : Ministère chargé de l'économie

### Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : article L133-5-3  
Obligation pour l'employeur de salariés d'adresser une DSN
- Code de la sécurité sociale : article R243-6  
Echéances de la DSN
- Code général des impôts : articles 204 A à 204 N  
Retenue à la source de l'impôt sur le revenu
- Code général des impôts : article 1759-0 A  
Infractions à l'obligation d'effectuer la retenue à la source



Ville de

**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00